



isolation exterieure d'un mur de maison

Par **GILOU71**, le **13/04/2013** à **20:42**

J'envisageai de terminer l'isolation exterieure de ma maison sur le dernier mur qui reste à faire,mais ce mur donne sur la cour de mon voisin et celui ci n'est pas d'accord.

Vraisemblablement je n'ai pas de terrain qui déborde ce mur,et,mon isolation faisant 12 cm d'épaisseur,il s'oppose à la réalisation des travaux.

Cependant,je ne suis pas obligé d'effectuer mon isolation à partir du sol,mais à 80 cm ou 1 m de hauteur,vu que le bas de ma maison est en sous sol.

Dans ce cas,en n'empiétant pas sur son terrain,est ce que ce serait réalisable.

Je vous remercie par avance de vos bons conseils.

Par **youris**, le **14/04/2013** à **00:01**

bjr,

vous ne pouvez pas empiéter sur la propriété d'autrui sans un accord avec le propriétaire (établissement notarié d'une servitude) même si l'empiètement n'est qu'un surplomb. que l'empiètement commence au sol ou au-dessus, il y a empiètement.

cdt

Par **janus2fr**, le **15/04/2013** à **08:44**

Bonjour,

Je confirme la réponse de youris et pour expliquer davantage l'empiètement, même si ce n'est que votre toiture ou une gouttière qui dépasserait chez le voisin, ce serait un empiètement illégal (et imprescriptible). Donc si c'est tout un mur...

Par **mercier philippe**, le **26/02/2017** à **15:17**

bonjour , quand j'ai acheté ma maison le voisin avait deja posé une isolation exterieure qui depasse sur mon terrain sans autorisation de l'ancien proprietaire de ma maison , j'aimerais

pouvoir passer avec ma voiture mais pour cela il faudrait que j'enleve l'isolation sur 1m de haut et 9m de long et la maison voisine a changé de propriétaire qui lui a donc acheté la maison avec l'isolation extérieure , suis je dans mon droit pour retirer une partie de son isolation ?? comme ça je passe avec ma voiture et je peux donc faire mon garage dans mon jardin ..merci cordialement